

EXERCICE 1

13 points

Comprendre un texte informatif

Répondez aux questions en cochant (X) la bonne réponse ou en écrivant l'information demandée.

Pour que la garde alternée soit le régime légal

On peut regretter l'explosion du nombre de divorces ou de séparations de couples non mariés quand des enfants sont nés. Mais c'est un phénomène sociologique que l'allongement de la durée de vie, le travail « extérieur » des deux membres du couple, et l'évolution des mœurs, rendent inévitables. On peut rêver, évidemment, d'une « préparation » psychologique, sociologique, dans l'enseignement obligatoire, au choix du conjoint avec lequel chacun se jugera susceptible de constituer un couple plus durable, mais ce ne peut être qu'une utopie directrice. Les séparations avec enfants vont donc continuer à se multiplier. Pour les enfants, tout divorce, toute séparation est une souffrance. Il n'y a pas, pour eux, au moins, de divorces heureux. Les divorcés aimeraient le croire. C'est une pure auto-justification, qui ne rassure que les inconscients. Le choix, en effet, se pose immédiatement au juge. Qui aura la garde ? Et l'enfant, du jour au lendemain, se retrouve séparé de l'un de ses parents. Il lui manque, même quand il est incapable de l'exprimer, et il souffre, bien entendu, plus encore, si le divorce se passe mal.

Dans l'immense majorité des cas, notamment quand l'enfant est petit – et d'autant plus souvent qu'il est plus petit – la garde est attribuée à la mère. Les gardes paternelles sont beaucoup plus fréquentes aujourd'hui, mais encore rares. Les gardes alternées sont également

plus fréquentes. Le cas optimal est celui où le divorce par consentement mutuel inclut l'alternance. Mais, depuis une loi de 2002 sur l'autorité parentale, si le juge ne peut imposer la garde alternée à des parents tous deux opposés, il peut l'autoriser, contre l'avis d'un parent, pour une période probatoire de six mois. À son terme, il statue définitivement. Toutefois, la garde alternée se heurte à l'avis négatif d'un certain nombre de « psys ». Leurs avis seraient convaincants si des études avaient été faites, démontrant, avec statistiques et enquêtes psychologiques, évidemment complexes, que la vie avec un seul parent, l'autre étant le « papa ou la maman de fin de semaine et des vacances », pose moins de problèmes psychologiques aux enfants. Mais cette démonstration n'a pas été faite. Or, un changement sociologique profond s'est produit durant les trente-quarante dernières années. Les sexa et septuagénaires d'aujourd'hui ont pu être de très bons pères. Dans ces conditions, l'attribution quasi systématique de la

garde à la mère pour les enfants en bas âge, et toujours en très bas âge, n'a plus aucune légitimité. Mais les juges aux affaires familiales, surtout les magistrats, conservent cette pratique.

Il faut que cesse cette jurisprudence illégitime, que les juges aux affaires familiales aient dû d'ailleurs déjà faire évoluer à l'aide de la loi de 2002. Il faut que la garde alternée devienne le « régime légal » ! avec lequel on ne transige que pour des motifs graves, ou si l'un des parents refuse pour lui-même, en raison, par exemple, de déplacements fréquents ou d'horaires trop décalés, sa part de garde.

De temps à autre, ce sont les juges, constamment ceux des Cours d'appel ou de la Cour de cassation, qui poussent les législateurs à changer la loi. Devant l'inertie des magistrats, il appartient au législateur aujourd'hui de réformer en ce sens la loi sur le divorce. Ou faudra-t-il aller nous faire donner une leçon juridique de plus en Cour européenne des droits de l'homme ?

D'après *La Croix*, n° 39067